

Code criminel

● (2020)

Malgré la nature inconstante de l'auteur de cet amendement, je pense que c'est un amendement auquel tous les députés, non seulement ceux qui sont avocats de profession, mais tous ceux qui s'intéressent à la question des droits civils, pourraient donner leur appui.

Honnêtement, je pense que la population en général ne voit rien de mal à ce que la police fasse de l'écoute électronique si elle se plie à la procédure en usage pour d'autres genres de perquisition. Je ne pense pas que les gens s'y opposent énergiquement pourvu que ce soit justifié.

M. Woolliams: Est-ce la police ou l'écoute électronique qui est justifiée?

M. Peters: Un vendredi ou un samedi soir normal à Ottawa . . .

M. Woolliams: Et les samedis soirs anormaux?

M. Peters: Un samedi soir où le député serait impliqué et ce serait sans doute bien anormal, super-anormal peut-être.

Si je comprends bien, 19 ou 20 mandats de perquisition seraient délivrés et en certains endroits, la police n'a pas de mandats mais elle doit avoir la permission d'une autorité compétente pour faire les perquisitions. J'entends très peu d'objections, même des coupables—je n'ai rien à voir avec eux mais je ne les entends pas se plaindre . . .

M. Woolliams: Vous voulez que je vous dise: c'est le discours le plus intelligent qu'il m'ait été donné d'entendre ici.

M. Peters: Ceux qui ne veulent pas aller voir un avocat sont ceux-là même qui ne s'en font pas car ils ne se croient pas coupables. C'est vrai également des gens qui sont impliqués d'une manière respectable . . .

M. Woolliams: Et l'assurance-chômage? Êtes-vous contre les allocations pour bébés?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu à me soucier d'allocations pour bébés depuis longtemps, ce sujet ne me touche donc pas autant que d'autres. Mon opinion est que, si on a obtenu un mandat et s'il est justifié, il n'y aura aucune protestation de la part de la population. Mais à mon avis, la population serait violemment opposée à ce que le gouvernement permette à la police de recourir en toute liberté à l'écoute électronique, en partant du principe que si elle découvre quelque chose, elle est libre de s'en servir. Mais, si elle ne découvre rien, il n'y a aucune raison de faire appel à ces méthodes.

Je suis de ceux qui croient que la police pratiquera l'écoute électronique si elle le veut. Et, dans la plupart des services de la police, les policiers réussiront toujours à intercepter les conversations sans faire de l'écoute électronique proprement dite. Avec cette loi, rares seront les endroits, dont les habitués sont des criminels, où la police ne réussira pas obtenir des renseignements.

Je pense que le pays est vraiment dans un état d'hébètement avancé s'il accepte ce genre d'élargissement. On s'en est servi, on l'a mise à l'essai et elle ne s'est pas montrée très utile.

[M. Peters.]

Le solliciteur général (M. Fox) a mentionné récemment je crois le nombre de cas où son service a eu recours à l'écoute électronique et le nombre de condamnations ainsi obtenues. Il n'y en a pas beaucoup.

M. Woolliams: C'était 1,062 cas d'écoute et 13 condamnations.

M. Peters: C'est vraiment un très petit nombre d'écoutes électroniques enregistrées—seulement trois par jour dans ce pays. Ce n'est pas beaucoup.

M. Woolliams: Vous allez donc voter contre l'amendement?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, mon appareil fait-il défaut?

M. Woolliams: Très certainement.

M. Peters: J'entends un écho qui n'en est pas vraiment un. Il me revient déformé. Nous devrions essayer de réduire l'écho dans cette pièce. Je sais que cela ne servira à rien mais je sais quelque chose . . .

M. Woolliams: Que voulez-vous dire par là?

M. Peters: Le député perdra son amendement parce qu'il fait tout pour le foutre en l'air lui-même. Je crois qu'il sera rejeté mais je trouve que c'est un amendement très valable. Le public canadien devrait bien réfléchir à ce genre d'amendement. Je pense que le ministre de la Justice (M. Basford) ne devrait pas demander des pouvoirs de ce genre à moins d'en démontrer la nécessité. A mon avis on ne devrait pas adopter le bill de la façon dont il est libellé mais, cet amendement devrait être appuyé par tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltzman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'étais assis tranquillement et j'ai eu le privilège d'écouter mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters) ce qui m'a un peu stimulé intellectuellement et j'ai pensé traiter de certaines questions sérieuses qu'il a soulevées.

J'ai l'intention de voter contre l'amendement, non pas par manque de respect à l'égard du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que j'ai en très haute estime et je suis certain qu'il a mûrement réfléchi au libellé de l'amendement. Je voudrais donner un aperçu de mes raisons.

M. Woolliams: Quel amendement?

M. Saltzman: La motion n° 30, celle qui touche les avocats. La plupart des gens—y compris moi-même, n'aiment pas l'écoute électronique. Mais aiment-ils recevoir une contravention ou être arrêtés inutilement par la police?

Les gens veulent jouir de la plus grande liberté possible. Je comprends aisément qu'on désire avoir une liberté absolue, mais d'autre part, la majorité d'entre eux veulent également que la société ait un certain sentiment de sécurité. La plupart des gens veulent que les forces policières aient suffisamment de moyens à leur disposition pour lutter contre le crime. Ils veulent les deux en même temps et le dilemme dans lequel se trouvent ceux qui élaborent nos lois ou les législateurs qui en sont responsables, c'est de trouver une sorte d'équilibre entre cette liberté absolue et le besoin de sécurité. La société semble toujours hésiter entre les deux.